Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 074-217402965-20220512-D2022_021-DE

VERS

Délibération D2022_021
Emploi jeunes été

L'an deux mille vingt-deux, le dix-mai à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Procuration : 1

Date de convocation
04/05/2022

Présents : LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, JACQUET Brigitte, NOVO PEREZ Laurence, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Lionel, DUPRAZ Philippe, DECRUY Marie Hélène,

Représentés :
EXCOFFIER Yves qui a donné pouvoir à LAVOREL Joëlle

Excusé(s) : KARATAS Aylin, GRABINSKI Damien, MARTINET Sylvain, LAUREAU Pierre

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie-Hélène

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a l'habitude d'embaucher chaque été deux jeunes pour travailler avec l'agent technique et en Mairie pendant un mois.

Elle propose au Conseil Municipal de créer à nouveau trois emplois d'une durée d'1 mois pendant la période estivale (1er juin 2022 au 31 juillet 2022). Elle précise que les conditions d'emploi sont régies par la réglementation en vigueur et propose cette année d'allouer un jeune à l'agent technique et un jeune au service administratif.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal – une abstention (P. DUBOUCHET) :

DECIDE de créer deux postes d'agents non titulaires, pour une durée déterminée, d'un mois, pour assurer des travaux de bâtiments et des travaux administratifs à raison de 35 heures de travail hebdomadaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 074-217402965-20220512-D2022_021-DE

PRECISE que ces employés seront donc rémunérés sur la base du traitement accordé respectivement à un adjoint technique territorial au 1er échelon et à adjoint administratif au 1er échelon.

PRECISE que ces agents seront placés sous l'autorité directe de l'Agent Technique Principal et du Secrétaire Général.

CHARGE Madame le Maire de procéder aux formalités d'embauche pour les candidats qui seront alors tirés au sort.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 11 mai 2022

Le Maire, LAVOREL Joëlle